

## PROCEDURE D'ELECTION DES REPRESENTANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### FINALITE ET CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure définit les conditions de mise en œuvre de l'élection des représentants chercheurs ou enseignants-chercheurs au sein du Conseil d'Administration de la Fondation.

*Elle est établie en application des statuts qui prévoient qu'un membre du Conseil d'Administration soit un représentant de la communauté scientifique. L'article 3 détaille que « la Fondation est administrée par un conseil composé de 15 membres, dont un membre représentant les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs. Le représentant est élu selon des modalités prévues par le règlement intérieur ».*

En terme de fonctionnement, le Conseil d'Administration de la Fondation, qui se réunit deux fois par an, est composé de trois collèges : les organismes publics fondateurs, les fondateurs privés et les personnalités qualifiées.

### 1/ POUR QUI : IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Le représentant de la communauté scientifique est élu pour une durée de 5 ans renouvelable. Un suppléant, élu dans les mêmes conditions et en même temps, pourra siéger en cas d'absence du titulaire.

Le corps électoral est constitué de l'ensemble des chercheurs ou enseignants-chercheurs statutaires et en activité du secteur public français, travaillant dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. Le recensement des votants et candidats à l'élection doit permettre de préserver la diversité des structures de recherche publiques, la diversité des disciplines de recherche et la diversité sociale.

<b>Parties prenantes</b>	<b>Eligibilité</b>
Votants	<p>Tout chercheur ou enseignant-chercheur statutaire et en activité, du secteur public français, travaillant dans le domaine de la maladie d'Alzheimer ou des maladies apparentées.</p> <p>Cela est applicable quelle que soit l'appartenance administrative (Université : MCU, PU, qu'ils aient ou non une activité hospitalière, EPST : CR et DR, ou ayant statut équivalent dans les EPIC, par ex Ingénieur CEA).</p> <p><i>Note : Les personnels ITA ou ATOS, ou toute personne dont la mission officielle ne relève pas d'une activité de recherche ne pourront pas figurer sur la liste.</i></p> <p>Cela est applicable quelle que soit la spécialité/discipline, concernée dans le domaine de la maladie d'Alzheimer ou des maladies apparentées. Le formulaire de renseignement incluant la liste des 5 publications majeures du votant confirmeront l'implication de la personne dans le champ de recherche.</p>
Candidats	Tout votant éligible s'inscrivant sur la liste électorale, selon les modalités décrites ci-dessus

## **2/ POURQUOI : DEFINITION ET PERIMETRE DU ROLE DE REPRESENTANT**

### *(i) Rôle du votant*

Les personnes désignées sous le terme « votants » peuvent élire le représentant des chercheurs ou enseignants-chercheurs pour siéger au Conseil d'Administration de la Fondation.

Cet acte contribue à une meilleure visibilité des champs de la recherche.

### *(ii) Rôle du représentant*

Les représentants (titulaire et suppléant) ont pour mission de participer au Conseil d'Administration de la Fondation. Dans ce cadre, ils contribuent, activement, aux orientations stratégiques de la Fondation et aux prises de décisions de cette instance de gouvernance de la Fondation.

## **3/ COMMENT : ETAPES DE L'ELECTION**

Les élections sont organisées uniquement en ligne, après constitution de la liste électorale et du dépôt des candidatures.

La gestion technique du dispositif peut être confiée à un prestataire.

Le scrutin est organisé dans les conditions respectant strictement l'anonymat du vote. Le scrutin est direct uninominal, à un tour, à la majorité des voix. Le suppléant sera celui qui arrivera deuxième en nombre de voix. En cas d'ex-aequo, le candidat le plus jeune est retenu.

### *(i) Etape 1 : Informer la communauté scientifique et médicale de l'organisation des élections*

L'information concernant l'organisation des élections est diffusée aux contacts présents dans la base de données « chercheurs » de la Fondation. Cette large base est constituée des acteurs de recherche sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées. Il s'agit par exemple des postulants aux appels à projets de la fondation, des participants aux événements scientifiques et médicaux de la fondation, etc.

### *(ii) Etape 2 : Etablir la liste électorale*

Toute personne remplissant les critères d'éligibilité exposé plus haut pourra déposer une demande d'inscription sur la liste électorale en remplissant le formulaire de renseignements spécifiques. Cette fiche contient tous les éléments administratifs et scientifiques pouvant attester de l'identité du votant (incluant la liste des 5 publications principales).

### *(iii) Etape 3 : Etablir la liste des candidats pour les sièges de représentant des chercheurs ou enseignants chercheurs et de suppléant*

Toute personne inscrite sur la liste électorale peut faire acte de candidature au siège de représentant des chercheurs et enseignants-chercheurs au Conseil d'Administration de la Fondation. Une déclaration d'intention motivée est demandée aux candidats.

(iv) *Etape 4 : Organiser le processus électoral*

Il se déroule intégralement par voie électronique et peut être totalement délégué par la Fondation à un prestataire extérieur reconnu. Chaque électeur accède à l'espace de vote par mot de passe, peut prendre connaissance de la liste des candidats, de leurs déclarations d'intention, de leurs profils.

Chaque électeur ne peut voter qu'une fois.

A la clôture du scrutin, en cas d'intervention d'un prestataire externe, celui-ci transmet à la Fondation le nombre de votants et le nombre de voix obtenues par chaque candidat. En cas d'ex-aequo, le candidat le plus jeune est retenu en tant que titulaire.

Les résultats sont définitifs par validation du scrutin par le Conseil d'Administration dans sa réunion la plus proche suivant le vote. Le représentant des chercheurs et enseignants-chercheurs prend ses fonctions à partir du Conseil d'Administration suivant celui de la proclamation des résultats du vote.

Calendrier du scrutin

<i>Constitution de la liste électorale et de la liste des candidats</i>	Ouverture des demandes d'inscription	1er avril
	Date limite d'inscription	15 mai
	Vérification d'éligibilité	16 mai
<i>Elections</i>	Ouverture du vote	17 mai
	Fermeture du vote	15 juin